

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 118)

AMENDEMENT

N° AC621

présenté par

M. Emmanuel Grégoire, Mme Céline Hervieu, M. Echaniz, M. Dufau, Mme Capdevielle,
Mme Keloua Hachi et Mme Rouaux

ARTICLE 5

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Les engagements permettant d'assurer la diffusion de programmes de télévision et de radio en langues régionales ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les conventions stratégiques pluriannuelles et répartition des moyens devront fixer des objectifs pour les langues régionales. Les budgets alloués à France Télévisions et à Radio France devront comprendre un fléchage vers la diffusion en langues régionales. Plus qu'un particularisme, les langues régionales font partie intégrante de notre patrimoine culturel. Il convient d'en garantir la diffusion par des moyens dédiés.